

Eléments abordés

1. Vaccination PH.....	1
2. Dernières recommandations nationales.....	2
3. AAC	3
4. Stratégie nationale pour les aidants	4

1. VACCINATION PH

La vaccination des personnes accompagnées dans les ESMS PH est un vrai sujet. 2 freins entravent actuellement la vaccination massive dans ces établissements :

- Difficultés logistiques (constitution d'équipes mobiles notamment, disponibilité de professionnels qui vaccinent...)
- Difficultés d'approvisionnements en vaccins.

Certains établissements parviennent à organiser une telle logistique en collaborant avec du personnel du CD ou encore le SDIS mais le nombre de doses de vaccins est très limité et la cible vaccinale est bien sûr prioritaire pour obtenir des doses : cible de l'âge (+ de 75 ans), personnes de + de 55 ans avec co morbidités ou personnes de + de 18 ans avec haut risque vital, et enfin, les professionnels en contact direct avec des personnes dites de « vulnérables » : liste des personnes concernées régulièrement mise à jour sur le site du ministère de la santé, dernière version en date (p5) : [portfolio vaccination anticovid professionnels de sante.pdf \(solidarites-sante.gouv.fr\)](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/portfolio_vaccination_anticovid_professionnels_de_sante.pdf).

L'approvisionnement en vaccins est très encadré : PFIEZER et MODERNA pour les – de 55 ans et ASTRA ZENECA pour les + de 55 ans.

Le principal fournisseur de vaccins (PFIEZER) a annoncé la baisse de l'approvisionnement en vaccins en mai, - de 3 millions de doses/ celles prévues initialement.

Pour les FAM et MAS, pas de difficultés particulières, la vaccination en établissements via des EM continue à se dérouler mais pour les autres établissements, il est nécessaire pour les PA visées de se rendre en centre de vaccination avec un accompagnant (et « subir » la liste d'attente connue de ces centres même si les méga centres ont été constitués et que les plages horaires des centres de vaccinations ont été élargies...l'attente est encore longue).

[Le décret n°2021-325 du 26 mars 2021](#) est venu allonger la liste des professionnels pouvant à la fois prescrire et inoculer le vaccin: IDEL, chirurgiens, dentistes, vétérinaires...

Question participant : les IDEL peuvent désormais vacciner mais qu'en est-il des infirmiers salariés des ESMS? Cette possibilité de vacciner pour les IDEL supprime l'obligation d'une présence médicale et accélérerait la campagne vaccinale ?

Réponse ARS : La présence d'un médecin n'est en effet pas obligatoire sauf dans certains cas (ex : risques de coagulation).

Par contre l'IDEL ne peut prescrire et inoculer que le vaccin disponible via la médecine de ville, soit l'ASTRA ZENECA (MODERNA et PFIEZER étant actuellement délivrés uniquement aux centres de vaccination) et donc il ne peut vacciner que les personnes de + de 55 ans, ce qui limite son intervention dans la campagne de vaccination... Sauf si une logistique est établie avec un centre de vaccination pour que l'IDEL soit approvisionné avec un autre vaccin.

Le vaccin JENSSSEN dont l'arrivée est potentiellement prévue autour du 19 avril sera également adressé à la médecine de ville.

Question participant : Qu'est-il prévu pour les PSH dans la cible vaccinale qui ne peuvent se déplacer jusqu'au centre de vaccination et qui ne sont pas accueillies dans un établissement ?

Réponse ARS : Le président a été clair dans son discours, la priorité reste la vaccination des personnes âgées de + de 75 ans (l'âge étant le facteur de risque le plus important de contracter une forme grave du COVID19), l'ensemble des dispositifs « d'aller vers » : *équipe mobile pour le domicile, vacci-bus, créneau et transport prévu pour un public cible*, ne visent actuellement que cette population-là, le reste de la population sera ensuite visé.

Question participant : Les personnes accueillies en foyer de vie ou foyer d'hébergement et porteuses d'une trisomie 21 sont extrêmement vulnérables, et sans critère d'âges, quand vont-elles pouvoir bénéficier d'un vaccin ?

Réponse ARS : Les DD ne peuvent, à l'heure actuelle, s'occuper d'une telle logistique et organiser une vaccination sur ces établissements. Si l'établissement parvient à organiser l'intervention de professionnels spécifiques et de se doter d'un nombre de vaccins suffisant (via les CD ou le SDIS), il est tout à fait possible pour ces personnes de se faire vacciner, ou ces personnes peuvent être accompagnées dans un centre de vaccination mais les délais sont très longs. La problématique du nombre de doses est bien réelle et freine la campagne vaccinale des publics même prioritaires...

2. DERNIERES RECOMMANDATIONS NATIONALES

Les consignes nationales pour les ESMS PH, suite à l'allocution du PDR du 31.03.2021 vous ont été relayées ce matin :

Les établissements et services médico-sociaux pour enfants restent ouverts en totalité.

La continuité des accueils et accompagnements doit être pleinement garantie compte tenu notamment de la fermeture des écoles accueillant des **élèves en situation de handicap**. De sorte que, les enfants scolarisés en UEE/UEMA et tout autre dispositif médico-social de scolarisation localisé au sein d'une école doivent pouvoir être ré-accueillis au sein de l'établissement et/ou à domicile sur un temps équivalent au temps habituel de prise en charge (temps scolaire, temps d'accueil/accompagnement médico-social). Concernant les enfants scolarisés avec AESH, il vous est demandé d'activer toutes les solutions médico-sociales permettant à ces enfants de bénéficier des accompagnements éducatifs nécessaires par les équipes médico-sociales du territoire.

Concernant le secteur adultes, là aussi, les ESMS restent ouverts incluant les ESAT.

Concernant les professionnels du secteur médico-social impactés par la fermeture des écoles/garde d'enfants nécessaire pour qu'ils puissent poursuivre leur activité professionnelle : nous vous confirmons que la totalité des professionnels du secteur médico-social PH font partie des publics prioritaires pour les modes de garde d'enfants en cours d'organisation d'ici la fin de semaine.

Concernant la possibilité de circuler en dehors du périmètre kilométrique fixé et des horaires de couvre-feu, nous vous confirmons l'exception faite pour les personnes en situation de handicap et leur accompagnant tant au niveau du périmètre géographique que des horaires, étant entendu que l'obligation de justifier du bénéfice de cette exception de portée générale peut être attestée par tout document recevable. Cette exception vous permet donc de garantir notamment le fonctionnement courant des établissements et services médico-sociaux, les sorties individuelles et/ou collectives, retours en famille mais aussi les séjours d'accueil temporaire/répit et de vacances adaptées programmés et tout particulièrement ceux se situant hors du périmètre territorial fixé par le dit décret.

Les organismes gestionnaires pourront, en vue d'assurer la continuité d'activité des personnes accompagnées, s'appuyer sur les souplesses ouvertes par l'ordonnance 2020-313 prorogées jusqu'à la fin de l'état d'urgence :

- Adaptation de leurs conditions d'organisation et de fonctionnement et dispense des prestations non prévues dans leur acte d'autorisation, en dérogeant aux conditions minimales techniques d'organisation et de fonctionnement, en recourant à un lieu d'exercice différent ou à une répartition différente des activités et des personnes prises en charge.
- Accueil ou accompagnement des personnes, pour une prise en charge temporaire ou permanente, dans la limite de 150 % de leur capacité autorisée,
- Accueil pour les établissements adultes PH d'adolescents de 16 ans et plus, en veillant à maintenir des conditions de sécurité suffisante dans le contexte de l'épidémie de covid-19.

Question participant : Les IME seront-ils fermés au même titre que les écoles ?

Réponse ARS : Non ils continuent de fonctionner normalement, s'ils ont l'habitude d'être fermés à cette période, ils fermeront, si ce n'est pas le cas, ils resteront ouverts. L'idée est qu'aucune famille ne soit en difficulté suite aux nouvelles mesures nationales.

Question participant : les professionnels seront prioritaires pour avoir accès aux différents modes de garde, cependant si des accueils ne sont pas possibles remettons nous en place les dispositifs précédents pour les professionnels qui seront obligés de rester chez eux : ASA ou chômage partiel ?

Réponse ARS : Le personnel accompagnant des PSH est bien prioritaire donc l'accueil de leurs enfants sera garanti, si ce n'est pas le cas, effectivement, d'autres mesures seront mises en place.

3. AAC

Equipes mobiles d'appui à la scolarisation : il y en a 13 aujourd'hui en région, l'objectif : aucune zone blanche. Les équipes devront être opérationnelles dès septembre 2021. Les équipes déjà constituées et à titre expérimental doivent de nouveau candidater dans le cadre de l'AAC pour répondre au nouveau cahier des charges.

L'avis d'appel à candidature est disponible au lien suivant : [AVIS AAC EMAS 2021.pdf \(sante.fr\)](#).

La date butoir de réponse est fixée au 31 mai 2021.

Question participant : Existe-t-il un nombre de places min et max pour les EMAS?

Réponse ARS : Non, le territoire est bien défini mais pas de nombre maximum de PA.

Question participant : Plusieurs associations adhérentes m'ont fait part de leurs remarques sur les modalités de l'AAC. En effet, s'étant particulièrement impliquées dans l'ingénierie des dispositifs expérimentaux sur leurs territoires, certaines d'entre elles voient les modalités de cet AAC comme une mise en concurrence et une non reconnaissance de leur implication et des équipes sur le terrain.

Réponse ARS : Les 13 équipes ont fonctionné de manière totalement différente en fonction de leurs spécificités et du territoire couvert. Le nouveau cahier des charges permettra d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble de la région.

Habitat inclusif : Jusqu'en 2023, concertation sur l'habitat inclusif. Dans cette attente, AAC sur la base d'un co financement avec les CDx sur le mode « Accompagnement à la Vie Partagée ».

Question participant : Pour la prochaine réunion ARS/FD PH, pourrions nous avoir le programme plus détaillé concernant la création de places en région ? (places enfants, adultes...).

Réponse ARS : Oui, bien sûr.

4. STRATEGIE NATIONALE POUR LES AIDANTS

Projet de création d'un **centre régional de ressources pour les aidants** (360 000 € annuels et de manière pérenne).

L'ARS travaille actuellement avec le CREAI Occitanie pour prioriser les **missions ressources régionales**, les missions ciblées sont les suivantes : rôle d'acculturation, recensement offres de répit, interventions directes auprès des aidants. Des relais départementaux sont également envisagés pour être au plus proche des besoins des aidants.

L'articulation avec les partenaires locaux est également à construire (en priorité avec les C360).

Une enquête est en cours et va nourrir le contenu du projet : n'hésitez pas à faire remonter toutes missions qui vous paraîtraient nécessaires à confier au centre régional mais aussi des suggestions d'articulations avec d'autres acteurs présents sur le territoire.

Question participant : La Cour des comptes a organisé une enquête sur les C360, une idée de leur pérennisation dans le temps et de leurs missions à venir hors temps de crise ?

Réponse ARS : les travaux nationaux se sont prolongés pour tenir compte de la diversité des partenaires impliqués dans les C360 et des modalités de mise en œuvre de ces dispositifs.

La direction interministérielle à la transformation publique a été mobilisée : finalisation de la forme « finale » qu'adoptera les C360 (gouvernance et opérationnalité) en s'appuyant sur des concertations en ligne et sur les dispositifs déjà existants via des GT. Les GT feront valoir la méthodologie développée sur les territoires (mois de mai).

La DITP précisera à la suite de ces travaux une feuille de route plus claire, dans l'attente, les missions restent celles données pendant la crise COVID.